



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/011

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION
DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE SAUCATS SUR
LA PÉRIODE 2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE
ENFANCE**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 27 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Martine TALABOT

**Le 2 février de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P (visio)		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	M. CLAIR
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	E	M. GILLET
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. GACHET	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme TALABOT	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P (visio)		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	E	M. MONGE
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	E	M. LAFFARGUE
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	P (visio)	
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	A	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P (visio)		GIRAUDEAU Isabelle	E	
AULANIER Benoist	E	M. MÉRIAU			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/011

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE SAUCATS SUR LA PÉRIODE 2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/087 du 8 juillet 2021 sur la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-8 « Petite Enfance, enfance, jeunesse »,

Vu la délibération 2009/97 du 30 juin 2009 relative au transfert des structures Multi-accueil à la CCM au 1^{er} septembre 2009,

Vu la décision n°2022-064 du 9 août 2022 visant à modifier le règlement des structures d'accueil collectif et familial,

Vu la délibération n°2022-116 du 23 juin 2022 visant à la mise en place de conventions de mutualisation de restauration sur la période 2022-2027 pour les structures petite enfance,

Vu la demande de la commune de Saucats en date du 5 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant pour la convention passée avec la commune de Saucats,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les structures petite enfance gérées par la Communauté de Communes fournissent quotidiennement les repas aux enfants. Ces structures s'inscrivent dans deux types d'organisations pour cette prestation :

1. les repas sont fabriqués sur place, ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction,
2. les repas sont fabriqués à l'extérieur de l'établissement par une cuisine centrale et sont livrés en liaison chaude ou en liaison froide.

Des conventions de partenariat entre la CCM et les communes précisent les modalités d'organisation de la restauration pour les structures petite enfance de la façon suivante :

- La ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans,
- La ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac,
- La ville de Saucats fabrique les repas pour l'établissement petite enfance situé à Saucats.

Des conventions de partenariat précisent les modalités de cette prestation.

Face à la hausse nationale des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des salaires du personnel, il est proposé de revoir les tarifs appliqués sur les conventions de mutualisation de la restauration, conformément aux nouveaux tarifs indiqués dans les avenants.

La commune de Saucats ayant transmis une demande de mise à jour de ses tarifs, il apparaît légitime d'y faire droit.

Ces modifications entraînent une augmentation de 5,16% du coût du repas.

Il est précisé que les tarifs appliqués par la commune de Martillac ont déjà été revus par la délibération 2022/189 du 8 décembre 2022. Quant à la commune de Léognan, l'actualisation des tarifs fera l'objet d'une délibération distincte après réception et examen de la demande assortie des éléments financiers correspondants.

Ces nouveaux tarifs seront effectifs à partir du lendemain de la date de signature de l'avenant.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/011

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION
DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE SAUCATS SUR
LA PÉRIODE 2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE
ENFANCE**


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention 2022-2027 conclue avec la commune de Saucats et tous documents y afférent,
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à Martillac, le 2 février 2023



Martine TALABOT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu